



CONTRAT 2016

N° de contrat

GALET-

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

## Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Katell Lorre

adresse : 22380 Saint-Cast Le Guildo  
téléphone : 06 82 20 53 88

e-mail : lorrekatell@gmail.com

désigné ci-après « le producteur » d'une part, et :

|           |  |        |  |         |
|-----------|--|--------|--|---------|
| Nom       |  | Prénom |  | N° adh. |
| adresse   |  |        |  |         |
| téléphone |  | ou     |  |         |
| e-mail    |  |        |  |         |

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

## L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison toutes les deux semaines ou tous les mois par le producteur de pancakes, galettes, caramels et/ou confitures. Les produits sont payés d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le détail des produits choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La livraison aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, entre 18h00 et 20h00 aux dates précisées sur le tableau joint en annexe, sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

## La durée du contrat

La durée du contrat est de 6 mois. Le contrat prend fin avec la dernière livraison.

## Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- **payer d'avance** en remettant au trésorier de Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance.
- **participer à l'organisation** d'au moins une distribution au cours de l'année.
- **venir chercher** sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- **élaborer** ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la **charte des AMAP**.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

## L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation 2016 à l'association

| Fait à Quévert | LE PRODUCTEUR | L'ADHÉRENT |
|----------------|---------------|------------|
| DATE           |               |            |
| SIGNATURE      |               |            |



# CONTRAT 2016

N° de contrat

**GALET-**Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

Pancakes et galettes

Elles sont transformées à la ferme avec un maximum de produits locaux. La pâte est faite plusieurs heures avant le tournage sur des billigs à gaz, de façon à commencer une légère lacto-fermentation. Ce qui rend les matières plus digestes et plus facilement assimilables par l'organisme, surtout le son. Elles sont labellisées « agriculture biologique ».

La distribution a lieu toutes les deux semaines, aux dates suivantes : 11 et 25 mai, 8 et 22 juin, 6 et 20 juillet, 3, 17 et 31 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre 2016. Il y a donc 13 distributions.

| | Prix unitaire (€) | Quantité choisie | Montant (P.U. x Qté) |
|--|-------------------|-------------------------|----------------------|
| GALETTES de blé noir | 0,60 | | |
| PANCAKES végétaliens | 0,60 | | |
| PANCAKES végétaliens, pépites de chocolat | 0,60 | | |
| PANCAKES blé noir, châtaignes, noisettes | 0,60 | | |
| PANCAKES blé noir, farine de lentille, graine de lin | 0,60 | | |
| | | Montant total du panier | |
| Montant total du contrat | | x 13 | |

Confitures et caramels

Les confitures sont transformées à la ferme avec des fruits récoltés dans des endroits protégés (fermes biologiques, espaces naturels préservés...). Les pots seront livrés dans la limite des stocks disponibles.

Les caramels sont transformés à la ferme. Ils sont labellisés « agriculture biologique ».

Vos pouvez choisir un panier à livraison mensuelle, ou un seul panier livré en une fois à une date que vous choisissez dans la saison parmi les dates de distribution ci-dessous.

La distribution a lieu une fois par mois, aux dates suivantes : 11 mai, 8 juin, 6 juillet, 3 août, 14 septembre et 12 octobre. Il y a donc 6 distributions.

| <u>Panier mensuel</u> | Prix unitaire (€) | Quantité choisie | Montant (P.U. x Qté) |
|---------------------------------|-------------------|-------------------------|----------------------|
| CONFITURES ou GELÉES (pot 330g) | 4,50 | | |
| CARAMELS (pot 330g) | 7,00 | | |
| | | Montant total du panier | |
| Montant total du contrat | | x 6 | |

| <u>Panier unique</u> | Prix unitaire (€) | Quantité choisie | Montant (P.U. x Qté) |
|---------------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------|
| CONFITURES ou GELÉES (pot 330g) | 4,50 | | |
| CARAMELS (pot 330g) | 7,00 | | |
| | | Montant total | |
| | | Date de distribution choisie | |

NB: quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise au trésorier de Amap'arcelle Solidaire au moment de la souscription du contrat.